

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réf: EB/GH/BK/D17-2020

Séance du 9 juillet 2020 – Convocation du 3 juillet 2020

Présidente de séance : Eric BELOT

Secrétaire de séance : Hélène BOCHYNSKI

Présents :

Eric BELOT, Eva ARTETA CRISTIN, Florence GAGNEUR, Edith ORESTA, Severine DEJOUX, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Jacqueline HUGONNET, Hélène BOCHYNSKI, Jacques PIOTELAT, Madeleine COMTE, Fouzia ZIDANE

Absents excusés :

Annie MEGARD

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et Vice-Président

Monsieur le Président rappelle le décret du 6 mai 1995 et en particulier l'article R 123-21 du code de l'action sociale et de la famille relatif à la possibilité que possède le Conseil d'Administration de déléguer certains de ses pouvoirs au Président et à son Vice-Président.

Il informe également le Conseil du décret 2004-1137 du 21 octobre 2004 qui modifie certaines références et en particulier la délégation du Conseil d'Administration permettant au président et au Vice-Président de passer des marchés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- APRES avoir pris connaissance des différents textes
- ACCEPTE à l'unanimité de donner délégation de pouvoir à son Président et à son Vice-président dans les matières suivantes :
 - l'attribution des prestations,
 - les marchés de travaux, de fournitures et de services en procédure adaptée,
 - le louage de choses (meubles ou immeubles),
 - négociation en matière d'assurances,
 - création de régies comptables : régie d'avance et régies de recettes,
 - fixation des rémunérations règlement des frais et honoraires des avocats etc...,
 - les actions en justice.
- dit que, conformément à l'article R.123-22 du code de l'action sociale et de la famille, « les décisions prises par le président ou la Vice-Présidente dans ces matières sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'Administration portant sur les mêmes objets ». Les décisions prises en application de cette délégation devront « être signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ». En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente elles seront signées par le Conseil d'Administration.
- dit que « le Président ou Vice-Présidente devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 09 juillet 2020
Le Maire, Président du CCAS
Eric BELOT.

Acte rendu exécutoire après
-Dépôt en Préfecture le 15 juillet 2020
-Publication ou affichage le 15 juillet 2020
Eric BELOT, Maire, Président du CCAS.



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Tél. CCAS : 0 8000 69250
Tél. Bertrand-Vergnais : 04 78 91 26 21
www.mairie-neuvellesursaone.fr

Fax : 04 78 91 23 68
Fax : 04 78 91 23 14
ccas@mairie-neuvellesursaone.fr